Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 2022-541 modifiant le règlement de zonage 90-256, aux fins d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain dans la zone C-1

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°2022-541 modifiant le règlement de zonage 90-256, aux fins d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain dans la zone C-1.

Description de la zone concernée :

- la zone C-1 de même que les zones contiguës C-2, C-4, A-3, A-12 P-6, P-7 et P-8 sont touchées par l'une ou l'autre des modifications.

Ce règlement aura pour objet de modifier la grille des spécifications nº 99F5485-G-5 introduite par l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage* nº 90-256 de la Municipalité afin d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain en zone C-1.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui aura lieu **le mardi 2 août à 19h00** à la salle communautaire de Sainte-Catherine-de-Hatley (85 de la Grand-Rue).

Cette consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie, sis au 35 chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, CE 5 JUILLET 2022.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, résident à Sherbrooke, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 5 juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 5e jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-deux.

_____
Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier